

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la quarante-deuxième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 26 septembre 2007, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Modification de l'article 2.7 - *Vice-doyenne, vice-doyen des règlements n° 1 et no 3 – Ajout d'un paragraphe*

Résolution CFSPD-2007-2008-324

ATTENDU l'existence de cours qui relèvent strictement de la Faculté de science politique et de droit;

ATTENDU que la vice-doyenne aux études agit déjà à titre de responsable des dits cours;

ATTENDU la confusion qui pourrait résulter du manque de précision sur la juridiction dont relèvent les cours facultaires;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

MODIFIE l'article 2.7 des règlements n° 1 sur les études de premier cycle et n° 3 sur les études de cycles supérieurs à la Faculté de science politique et de droit, décrivant les fonctions de la vice-doyenne, du vice-doyen aux études, en leur ajoutant le paragraphe qui suit :

«Elle, il assume les mêmes responsabilités et pouvoirs que la directrice, le directeur de département pour les cours facultaires, notamment en ce qui a trait aux ententes d'évaluation des cours facultaires.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 26 septembre 2007

René Côté
Doyen